



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2023.46

TEMPORAIRE

« **Portant autorisation de montage du
Cirque Français sur le terrain stabilisé
rue du Stade**

du 22 juin au 8 juillet 2023 »

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu les articles L.22212-1 et L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-25 et R417-1,

Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article R 610-5° du code pénal,

Vu la demande du 8 juin 2023 par laquelle MME DEPRez Natacha cheffe d'établissement, école Sainte Thérèse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation du :

- **Cirque Français - MME BOURGUIGNON Yolande**
- **Parking stabilisé rue du Stade**

Considérant que pour permettre la bonne organisation de l'animation et d'assurer la sécurité sur la voie publique ;

ARRETE :

Article 1 : Circulation stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du **jeudi 22 juin 2023 au samedi 8 juillet 2023** sur le parking stabilisé rue du Stade, ceci afin de permettre l'installation du cirque Français.

Les véhicules stationneront sur les parkings suivants :

- Grand'Place
- Ecole,
- Place de l'église,

Article 2 : Signalisation

La mise en place et le retrait de signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sécurité et Responsabilité

Seront sous l'entière responsabilité de :


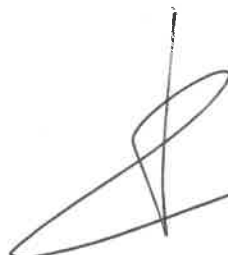
- Mme BOURGUIGNON, cirque Français, pour les opérations de montage et de démontage du chapiteau,
- Mme DEPREZ et des membres éducatifs de l'école sainte Thérèse pour l'encadrement des enfants.

Article 5 : Application

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **MME DEPREZ Natacha, Ecole Sainte Thérèse**

**Le Maire,
M. Eric PENNEC**



P.J. : plan

